132e Année — N° 36 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | Numéro Spécial | 16 Novembre 1983
LEXPOL

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 132 N° 36 | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 16 no Novema 1983

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger	
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180

Annonces et avis :

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Les mêmes renouvelées : la ligne. . 60 frs
Publications de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicales, etc.., la ligne. 108 frs

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Pages

1983 29 sept. Arrêté interministériel autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un correcteur adjoint (femme ou homme) à l'Imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (J.O.-R.F. n° 236 N.C. des 10 et 11 octobre 1983, page 9239). 1331

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1983 4 nov. Arrêté n° 3799 PEL portant organisation du concours de recrutement d'un correcteur adjoint à l'imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française) 1331

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETE INTERMINISTERIEL du 29 septembre 1983 *autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un correcteur adjoint (femme ou homme) à l'Imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française).*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, en date du 29 septembre 1983, est autorisée, au titre de l'année 1983, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un correcteur adjoint (femme ou homme) à l'Imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française).

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRETE n° 3799 PEL du 4 novembre 1983 *portant organisation du concours de recrutement d'un correcteur adjoint à l'imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française).*

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française, chef du territoire,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française et notamment ses articles 25 et 62 ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le décret n° 69-795 du 7 août 1969 fixant le statut particulier des fonctionnaires techniques de l'imprimerie nationale, notamment ses articles 5, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1970 fixant le programme des épreuves et les modalités d'organisation des concours pour l'emploi de correcteur adjoint à l'imprimerie nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 septembre 1983 autorisant l'ouverture du concours pour le recrutement d'un correcteur adjoint à l'imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française),

Page LEXPOL

Arrête :

Article 1er.— La date du concours de recrutement d'un correcteur adjoint à l'imprimerie officielle (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française) est fixée au 28 février 1984.

Art. 2.— Les dossiers de candidatures devront comporter les pièces suivantes :

1°) Une demande d'admission à concourir. Si le candidat est mineur, cette demande doit être revêtue de l'autorisation parentale ;

2°) Un extrait d'acte de naissance ou une fiche d'état-civil ;

3°) Un certificat de nationalité française délivré par le juge d'instruction de leur domicile. Toutefois, pour les candidats français de naissance, cette pièce ne sera exigée que lors de leur nomination dans le corps des correcteurs adjoints ;

4°) Un certificat médical délivré par un médecin de leur choix constatant leur aptitude physique à l'emploi postulé ;

5°) Pour les candidats chefs de famille, au cas seulement où un recul de la limite d'âge serait nécessaire, une fiche d'état-civil de date récente tenant lieu de certificat de vie des enfants ;

6°) Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ; pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

7°) La copie certifiée conforme de l'un des titres ou diplômes exigés pour l'admission à concourir ;

8°) Une demande d'extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3).

Les candidats qui ont qualité de fonctionnaires de l'Etat sont dispensés de la production des pièces 3, 4 et 8.

Les candidats appartenant au personnel de l'imprimerie officielle sont seulement tenus de produire la demande d'admission à concourir (pièce 1).

Les dossiers de candidature devront parvenir au service du personnel au plus tard **le 30 novembre 1983, à 17 heures.**

Art. 3.— Un centre d'examen sera créé à Papeete.

Art. 4.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions, sera composé comme suit :

- le secrétaire général ou son représentant
- le chef du service du personnel
- un membre de l'enseignement désigné par le vice-recteur
- le chef du service des affaires administratives
- le chef du service des finances
- le chef du service de l'imprimerie officielle
- un correcteur de l'imprimerie officielle

Art. 5.— Ce concours comporte les épreuves suivantes :

I - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

a) *Epreuves obligatoires :*

Epreuve n° 1 : (durée : 2 h - coefficient : 2)

Composition d'orthographe consistant en une dictée suivie de questions d'ordre grammatical.

Epreuve n° 2 : (durée 4 h - coefficient : 2)

Composition française sur un sujet d'ordre général.

Epreuve n° 3 : (durée : 3 h - coefficient : 1)

Au choix du candidat :

- soit traduction, avec l'aide du dictionnaire, d'un texte rédigé en latin classique ;
- soit traduction, avec l'aide du dictionnaire, d'un texte rédigé en grec classique ;
- soit traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues vivantes admises au baccalauréat de l'enseignement secondaire ;
- soit solution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques portant sur le programme d'algèbre, de trigonométrie et de géométrie fixé en annexe ;
- soit questions et exercices de physique et de chimie ;
- soit questions portant sur les connaissances générales des techniques de l'industrie du livre.

Pour l'épreuve n° 3, le candidat doit préciser, lors du dépôt de la demande d'inscription au concours, l'option choisie et, en ce qui concerne l'épreuve de langue vivante, la langue choisie.

Epreuve n° 4 : (durée : 2 h - coefficient : 2)

Correction, sans emploi de signes typographiques, d'un texte rédigé en français comportant des fautes typographiques ou rédactionnelles.

b) *Epreuve facultative :*

Epreuve comportant les mêmes options que l'épreuve écrite obligatoire n° 3 (durée : 2 h - coefficient : 1).

L'épreuve facultative porte sur une option autre que celle choisie par le candidat à l'épreuve obligatoire.

Toutefois, ces deux épreuves peuvent porter, l'une et l'autre sur l'option langues vivantes. Dans ce cas, la langue choisie pour l'épreuve facultative doit être différente de celle qui aura été retenue pour l'épreuve obligatoire.

Le candidat doit faire connaître son choix lors du dépôt de la demande d'admission à concourir.

II - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Exposé sur un sujet d'actualité d'ordre général, suivi d'une conversation avec le jury (durée : 5 mn pour l'exposé, 15 mn pour la conversation - coefficient : 3).

Le candidat dispose de 15 mn pour préparer l'exposé.

Les sujets de l'épreuve orale sont tirés au sort.

Art. 6.— Les sujets des épreuves de mathématiques, de physique et de chimie ainsi que les questions portant sur les connaissances générales de l'industrie du livre (épreuve écrite d'admissibilité n° 3 et épreuve facultative) sont tirés du programme fixé en annexe au présent arrêté.

Art. 7.— Les épreuves d'admission sont subies par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury.

La date de ces épreuves est fixée par le président du jury et notifiée en temps opportun aux candidats admissibles.

Art. 8.— Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Sont pris en compte pour s'ajouter à ce total les points obtenus au-dessus de 10 aux épreuves facultatives.

Toute note inférieure à 12 obtenue à l'épreuve d'orthographe prévue à l'article 5 (épreuve n° 1) du présent arrêté, avant l'application du coefficient, est éliminatoire.

Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales les candidats ayant obtenu à l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité, après application des coefficients, un total de points au moins égal à 70.

Art. 9.— A l'issue des épreuves, le jury établit, par totalisation des points obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission, et dans la limite des places offertes, la liste, par ordre de mérite, des candidats admis au concours.

Page LEXPOL

Aucun candidat ne peut être admis s'il n'a pas obtenu un total de points égal à 100.

Art. 10.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 4 novembre 1983.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général,
Bertrand LABARTHE.

ANNEXE

PROGRAMME

Epreuve écrite n° 3 et épreuve facultative

MATHEMATIQUES

Algèbre

I - Equation générale du second degré à une inconnue. Existence et calcul des racines. Somme et produit des racines ; signe des racines. Recherche de deux nombres ayant pour somme et pour produit deux nombres donnés.

Etude du signe du trinôme du second degré. Application à la résolution de l'inéquation du second degré et de la détermination de la position d'un nombre par rapport aux racines d'une équation du second degré.

II - Variation du trinôme du second degré. Représentation graphique. Variation de la fonction homographique. Représentation graphique.

III - Définition et signification géométrique de la dérivée d'une fonction pour une valeur donnée de la variable.

Application à la détermination des tangentes aux courbes représentatives du trinôme du second degré et de la fonction homographique.

Equation horaire d'un mouvement rectiligne. Mouvement rectiligne uniforme ; valeur algébrique de la vitesse. Mouvement rectiligne uniformément varié, défini par une équation horaire ; valeur algébrique de la vitesse à un instant donné.

Diagramme de ces mouvements.

IV - Problème dont la résolution conduit à une équation du premier ou du second degré ou à un système de deux équations du premier degré.

Trigonométrie

Extension de la notion d'arc et de la notion d'angle.

Fonctions circulaires (sinus, cosinus, tangente, cotangente). Périodicité. Relation entre les fonctions circulaires d'un même arc.

Fonctions circulaires correspondant à des arcs opposés, à des arcs supplémentaires, à des arcs complémentaires. Valeurs des fonctions circulaires pour quelques arcs remarquables.

Equation $\sin x = \sin a$, $\cos x = \cos a$, $\operatorname{tg} x = \operatorname{tg} a$.

Somme géométrique de vecteurs : projection d'une somme géométrique sur un axe.

Formules donnant le sinus, le cosinus, la tangente de la somme et de la différence de deux arcs.

Expression de $\sin a$, $\cos a$, $\operatorname{tg} a$ en fonction de $\operatorname{tg} a$ sur 2.

Usage des tables de sinus, cosinus, tangentes.

Problèmes simples, d'origine géométrique, conduisant à une inconnue du premier ou du second degré quand on prend comme inconnue un sinus, un cosinus ou une tangente.

Géométrie (figures de l'espace)

I - Plan et ligne droite. Leur détermination. Leurs positions relatives ; parallélisme des droites et des plans.

Droite et plan perpendiculaires.

Perpendiculaires et obliques menées d'un point à un plan.

Angles dièdres. Plans perpendiculaires.

Définition d'un angle trièdre, d'un angle polyèdre.

II - Projection orthogonale sur un plan ; projection d'un point, projection d'une droite, d'un segment ; condition pour qu'un angle droit ait pour projection un angle droit.

Angle d'une droite et d'un plan. Lignes de plus grande pente d'un plan. Plus courte distance de deux droites.

Aire de la projection d'un polygone plan.

Définition de la symétrie par rapport à une droite, un point, un plan ; définition d'un axe, d'un centre, d'un plan de symétrie d'une figure.

Vecteurs équipollents ; définition de la translation. Rapport de deux vecteurs parallèles. Définition de l'homothétie. Figures homothétiques d'un plan, d'une droite, d'un cercle.

III - Polyèdres. Prisme. Pyramide. Section par un plan parallèle au plan de base.

Aires latérales d'un prisme droit, d'une pyramide régulière.

Volumes des parallélépipèdes et des prismes.

Volume de la pyramide. Volume du tronc de pyramide à bases parallèles.

IV - Surface cylindrique et surface conique à directrices circulaires. Section par un plan parallèle au plan de la directrice. Plan tangent.

Aire latérale du cylindre, du cône et du tronc de cône de révolution.

Volume du cylindre et du cône à bases circulaires.

Volume du tronc de cône à bases parallèles circulaires.

V - Sphère. Intersection avec une droite. Tangente. Section plane. Plan tangent.

Cône et cylindre circonscrits à la sphère.

Aire de la zone, aire de la sphère.

Volume de la sphère.

VI - Emploi d'une projection cotée pour déterminer ou représenter une figure de l'espace.

Projection et cote d'un point.

Rabattement d'un plan vertical sur le plan horizontal. Emploi de projections verticales auxiliaires.

Projection et détermination d'une droite. Angle avec le plan horizontal.

Distance de deux points.

Droites concourantes ou parallèles.

Détermination d'un plan : horizontales et lignes de pente.

Rabattement d'un plan sur le plan horizontal. Angle de deux droites. Distance d'un point à une droite.

Physique - Optique

Propagation rectiligne de la lumière.

Lois de la réflexion. Miroir plan.

Miroirs sphériques ; marche des rayons, images ; formules

Lois de la réfraction ; réfraction limite ; réflexion totale.

Images dans un dioptre plan.

Lames à faces parallèles.

Page LEXPOL

Lentilles sphériques minces ; marche des rayons, images ; formules. Convergence. Oeil réduit du seul point de vue de l'accomodation.

Loupe ; puissance ; grossissement ; expressions de la puissance intrinsèque et du grossissement commercial.

Principe du microscope ; puissance ; grossissement commercial.

Principe de la lunette astronomique et de la lunette de Galilée ; grossissement.

Prisme ; étude expérimentale de la déviation. Dispersion de la lumière blanche.

Principe du spectroscope à prisme.

Electricité

Le courant électrique défini par ses effets ; sens du courant.

Electrolyse ; lois de Faraday ; quantité d'électricité ; intensité coulomb, ampère.

Chaleur dégagée dans un conducteur par le passage du courant ; loi de Joule, résistance, ohm.

Générateurs, force électromotrice, volt. Récepteurs, force contre-électromotrice.

Différence de potentiel entre deux points d'un circuit. Loi d'Ohm. Emploi des voltmètres. Courants dérivés, shunt.

Expérience sur la polarisation des voltmètres, application aux accumulateurs et aux piles.

Magnétisme

Aimant défini par ses effets, masses magnétiques.

Champ magnétique, spectres magnétiques ; champ uniforme. Définition du flux du champ magnétique.

Champ terrestre ; composante horizontale définition de la déclinaison.

Electromagnétisme

Etude expérimentale du champ magnétique créé par un courant ; solénoïde, expression approchée du champ à l'intérieur.

Expériences qualitatives sur l'aimantation du fer et de l'acier par un champ magnétique. Electro-aimant. Principe de l'ampère-mètre et du voltmètre à fer doux.

Action d'un champ magnétique sur un courant.

Galvanomètre, ampèremètre et voltmètre à cadre mobile.

Chimie

Notions sur les fonctions acide, base, sel et sur les oxydants et les réducteurs.

Principes des méthodes usuelles de la métallurgie.

Etude chimique des métaux usuels :

Zinc,

Aluminium et alumine,

Fer, ses oxydes,

Cuivre, sulfate de cuivre,

Plomb, ses oxydes,

Propriétés pratiques des principaux métaux usuels et de leurs alliages.

Connaissances générales des techniques de l'industrie du livre

I - Vue d'ensemble des principaux procédés d'impression.

II - Composition typographique :

1°) Composition manuelle

Le caractère mobile, métallurgie du caractère, mesures typographiques.

Diverses catégories de caractères, police de caractères, fabrication des caractères.

Eléments imprimants annexes, matériel et outillage.

2°) Composition mécanique :

Machine linotype, description, fonctionnement.

Machine monotype, clavier perforateur, fondeuse composeuse fonctionnement.

3°) Comparaison entre les procédés de composition.

4°) Travail typographique.

Préparation de la copie et maquette de composition.

Composition manuelle : mise en placards, mise en page, imposition, tierces, distribution de caractères.

III - Tirage typographique.

Les trois principaux groupes de presses typographiques :

1°) Principe de fonctionnement des presses ;

2°) Système plan contre plan ; presses à platine ;

3°) Système plan contre cylindre : presses à arrêt de cylindre ; presses deux tours ; presses à déroulement de cylindre, presses à retiration, presses typo imprimant en deux couleurs ;

4°) Système cylindre contre cylindre : les rotatives : principe de fonctionnement, couples et groupes imprimants ; rotatives étroites et larges, barres de renversement ; caractéristiques techniques des rotatives, modèles de rotatives ;

5°) Encriers et margeurs : margeurs automatiques.

Les fonctions : habillage, mise en train, repérage et lavages ; préparation du travail, prémise en train.

IV - Procédés d'impression à plat.

Principes communs à la lithographie et à l'offset.

Lithographie : pierres lithographiques, report, machines lithoplates, tirage sur zinc, photolithographie.

Offset : photographie ; typons.

Méthodes de report : reports photomécaniques, reports à l'albumine, report offset creux.

Comparaison entre le report à l'albumine et le report offset creux.

Offset sur plaques bimétal et quadrimétal.

Tirage offset : avantages propres au procédé offset.

V - Procédés d'impression en creux.

Héliogravure Principes, opérations photomécaniques.

Impression en héliogravures. Impressions hélio en couleurs.

Caractéristiques des travaux en héliogravure.

VI - Comparaison des procédés courants d'impression.

VII - Reproduction des couleurs.

Impression en aplats, impression en sélections. Optique des couleurs, trichromie, quadri-chromie, sélections complexes. Etablissement des sélections. Etude comparée des applications en typo, en offset et en hélio. Tirage sous presse. Illustration en couleurs du livre d'art.

VIII - La reliure-brochure.

La brochure, la reliure, la reliure sans couture.

IX - Papiers et encres d'imprimerie.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — PAPEETE